



## Fiche n°1 : Les prêts de trésorerie garantis par l'Etat

Afin de soutenir leur trésorerie, toutes les entreprises, quelle que soit la taille ou bien la forme juridique (notamment sociétés civiles et commerciales, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs et associations) à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, peuvent jusqu'au 31 décembre 2020 formuler une demande de prêt garanti par l'État auprès de leur banque habituelle.

Ce prêt peut être d'un montant inférieur ou égal à 25% du chiffre d'affaires réalisé sur l'année 2019, ou bien deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.

Il a été précisé qu'aucun remboursement ne sera exigé la première année et que l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

En outre, l'emprunteur disposera d'une clause actionnable afin de lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur un, deux, trois quatre ou cinq années de plus.

Ces prêts ne pourront faire l'objet d'aucune autre garantie ou sûreté que celle de l'Etat<sup>1</sup>.

Enfin, la Fédération Bancaire Française a annoncé le report jusqu'à six mois des remboursements de crédit pour les entreprises ainsi que la suppression pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter un avocat du cabinet :

Département « droit commercial » : Maître Etienne de MASCUREAU ([mascureau@acr-avocats.com](mailto:mascureau@acr-avocats.com)) ou Maître Vincent JAMOTEAU ([vincent.jamoteau@acr-avocats.com](mailto:vincent.jamoteau@acr-avocats.com)) et leur équipe sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Département « droit des sociétés » : Maître Philippe LE LAVANDIER ([philippe.le.lavandier@acr-avocats.com](mailto:philippe.le.lavandier@acr-avocats.com)) ou Maître Benoit BANSAYE ([benoit.bansaye@acr-avocats.com](mailto:benoit.bansaye@acr-avocats.com)) et leur équipe sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

<sup>1</sup> sauf lorsqu'ils seront octroyés à des entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires